

# **BUREAU COMMUNAUTAIRE** **MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

## **COMPTE RENDU**

### **1 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE AU PROFIT DE LA SCI ESA JAULNIÈRES- PARC D'ACTIVITÉS LES JAULNIÈRES- LA ROCHE-SUR-YON**

*Rapporteur : Monsieur Yannick David*

Le Bureau Communautaire est appelé à approuver la cession d'une emprise foncière située au sein du parc d'activités Les Jaulnières à La Roche-sur-Yon, au profit de la SCI ESA JAULNIÈRES, à l'initiative de la société ORYON représentée par Monsieur Sébastien BONNET, en vue de la réalisation d'un centre de formation. Cette dernière a sollicité l'Agglomération pour l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 2 108m<sup>2</sup>, parcelles cadastrées section AS numéros 332 et 502.

Cette demande a été examinée et validée par le Comité Stratégique Economie du 30 juin 2022.

Les parties se sont entendues sur un prix de 94 € HT/m<sup>2</sup> soit 198 152 € HT.

#### **QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2 CESSION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE AU PROFIT DE L'ENTREPRISE AIM LES AJONCS (SCI MADERA) - ZAE LES AJONCS À LA ROCHE-SUR-YON**

*Rapporteur : Monsieur Yannick David*

L'entreprise AIM LES AJONCS (SCI MADERA) a sollicité La Roche-sur-Yon Agglomération afin d'acquérir une emprise foncière non bâtie cadastrée section N numéro 2472 et section IM numéro 219, initialement cadastrées IM 188 et N 470, d'une superficie d'environ 16 326 m<sup>2</sup>, située au sein de la ZAE Les Ajoncs à La Roche-sur-Yon, afin d'y développer son entreprise, déjà présente au sein de la ZAE rue des Ajoncs mais actuellement à l'étroit.

Cette demande a été validée par le Comité Stratégique Economique de janvier 2022.

Il est proposé au Bureau d'approuver la cession de cette emprise foncière d'environ 16 326 m<sup>2</sup>, au prix de 13,83 € HT le m<sup>2</sup> soit environ 225 788,58 € HT.

#### **QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE MOUILLERON-LE-CAPTIF - MISE A JOUR**

*Rapporteur : Madame Anne Aubin-Sicard*

La station d'épuration de MOUILLERON-LE-CAPTIF (LA MICHELIÈRE), de compétence communautaire et exploitée par le prestataire SAUR, produit des boues qu'il convient d'éliminer dans le strict respect des normes en vigueur.

Compte-tenu de leurs caractéristiques, ces boues sont conformes aux textes réglementaires régissant l'épandage agricole. La Roche-sur-Yon Agglomération évacue donc les boues de la station d'épuration de la Michelière par épandage (filière d'élimination).

A ce titre, le prestataire SAUR après étude et échange avec des agriculteurs propose d'intégrer au plan un nouvel agriculteur et une mise à jour du plan est donc nécessaire. Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver la mise à jour de ce plan d'épandage.

#### **QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4 QUARTIER DE LA VIGNE-AUX-ROSES - IMPLANTATION ET USAGE DE CONTENEURS ENTERRÉS - CONVENTION DE PARTENARIAT**

*Rapporteur : Madame Alexandra Gaboriau*

La Roche-sur-Yon Agglomération assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Le service est financé depuis 2011 par la redevance incitative dont le principe général est une facturation à chaque usager du service.

Dès 2011, Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération ont engagé un partenariat pour équiper l'ensemble du parc locatif de Vendée Habitat sur la ville de La Roche-Sur-Yon de colonnes enterrées avec contrôle d'accès. Plusieurs quartiers ont ainsi été équipés de colonnes enterrées dans le cadre de programmes de réhabilitation urbaine.

Ce dispositif permet ainsi la mise en place d'une facturation individuelle (et non collective à l'échelle de la résidence), dont une partie est fonction des efforts de tri de l'usager, la facture étant principalement assise sur le nombre de passage au conteneur d'ordures ménagères résiduelles.

Ce dispositif permet d'avoir le même niveau d'individualisation dans l'habitat collectif que dans les pavillons.

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de La Vigne aux Roses engagé par Vendée Habitat, il est proposé au Conseil de poursuivre le déploiement du dispositif de collecte en colonnes enterrées et d'approuver les termes de la convention y afférent.

**QUESTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5 PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENANSAULT - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 CONCERNANT L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SECTEUR DU PLESSIS**

*Rapporteur : Monsieur Thierry Ganachaud*

Le Bureau communautaire est appelé à approuver la modification n°3 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Venansault. Cette modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation du secteur du Plessis dont la programmation est fixée à 110 logements minimum sur une emprise foncière de cinq hectares permettant ainsi l'accueil de nouveaux habitants à court et moyen terme.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**6 ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSO 85**

*Rapporteur : Monsieur Luc Bouard*

Les événements de La Roche-sur-Yon Agglomération nécessitent une mobilisation générale d'un grand nombre de services de la collectivité, dont celui de l'Évènementiel et des Relations publiques, devant notamment assurer des prestations de service et de restauration.

Afin de répondre dans les meilleurs délais possibles aux urgences et attentes de tous les services, il est proposé que l'Agglomération de La Roche-sur-Yon adhère à l'association Réso 85, à hauteur de 370 € HT par an.

Cette association à but non lucratif a pour principal objectif de faciliter la gestion des ressources humaines en mettant à disposition de ses adhérents du personnel formé et opérationnel très rapidement.

Il est proposé aux membres du Bureau d'approuver l'adhésion à l'association.

**QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**